



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Cabinet

Direction des sécurités

Service interministériel de défense et de protection civile

N° 304/2021

**ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS-LOURDS
SUR LE RÉSEAU ROUTIER DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**
(dans le cadre du plan intempéries zonal - PIARA)

**La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de la défense et notamment les articles R 1311-3 et R 1311-7 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté n°2020-69-2020-03-09-002 du 9 mars 2020 portant approbation du Plan ORSEC de zone Sud-Est ;
- Vu** l'arrêté n°69-2020-11-23-005 du 23 novembre 2020 portant approbation du Plan intempéries Auvergne Rhône-Alpes;
- Vu l'arrêté n°298-2021 du 12 février 2021 portant interdiction de la circulation des poids-lourds, sur le réseau routier du département de l'Allier modifié ;**
- Vu** la décision du préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est du. 12/ 02/ 2021 de lever la mesure MG4 sur les axes RN7 et RN209 à compter de 22h30 le 12 février 2021 ;

Considérant le déclenchement du plan intempéries Rhône-Alpes-Auvergne (PIARA) le 12 / 02 / 2021 et l'activation de la mesure MG4, le 12 / 02 / 2021 à 11h13,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de madame la préfète de l'Allier :

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les restrictions de circulation listées dans l'arrêté n°298-2021 du 12 février 2021 concernant la RN7 et la RN209 sont levées à compter de 22h30 le 12 février 2021.

Article 2 :

- Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier,
- Le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Allier,
- Le directeur interdépartemental des routes Centre-Est

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de L'État et ampliation en sera adressée :

- aux services visés à l'article 2 ;
- à M. le préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est,
- aux sous-préfets des arrondissements de Montluçon et Vichy ;

A Moulins, le 12/ 02 / 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Yves BOSSUYT

